



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 491

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LE
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE
RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES
EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE**

**Avis de motion donné le 13 novembre 2023
Adopté le 27 novembre 2023
En vigueur le 29 novembre 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement hors rue de 40 \$ à 60 \$ et de 200 \$ à 300 \$ dans le cas des amendes dans les zones de stationnement réservées aux personnes handicapées avec un nouveau maximum de 300 \$ dans ce dernier cas.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 491

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville*, R.C.A.1V.Q. 21, est modifié:

1° par le remplacement, au premier alinéa de, « 40 \$ » par « 60 \$ »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 100 \$ » par « 200 \$ à 300 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement hors rue de 40 \$ à 60 \$ et de 200 \$ à 300 \$ dans le cas des amendes dans les zones de stationnement réservées aux personnes handicapées avec un nouveau maximum de 300 \$ dans ce dernier cas.